Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/26
ID : 084-218401487-20261119-D6_19112026-DE

République Française - Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 12.11.2026	
Membres :	
En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
N° 6	

L'an deux mille vingt-six le jeudi dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.

Etaient présents : Frédéric ROUET, , Suzy MACHUROT, Stéphane LECLERC, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Marie-France CHOPART, Marie-Ange ODDONE, Marion BOLARD, Fabien JEAN, Florent LAZARE, Magali LORENZI,
Procurations : Jean-Marie TORELLI à Ghyslaine JAUMOTTE, Bertrand CROSET à Marie-France CHOPART, Marine BLAISE à Magali LORENZI
Absents :
Secrétaire : Suzy MACHUROT

N° 6 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE
Monsieur Frédéric ROUET, représentant aux instances de la SPL, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe que l'article L. 1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts, des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

La SPL n'avait aucune opération en cours sur la commune en 2025.

Vu l'article L. 1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Suzy MACHUROT

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Frédéric ROUET

MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON 84570